

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ELECTORALES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS DU SERVICE COMMUN DE LA
DOCUMENTATION AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de la BU de l'UCA ;

Vu l'arrêté EPE UCA-2021-502 portant organisation des élections des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire de la BU de l'Université Clermont Auvergne (UCA) ;

ARRETE

Article 1

Les listes électorales en vue de l'élection des représentants des personnels du service commun de la documentation au conseil documentaire de la BU de l'Université Clermont Auvergne (UCA) sont publiées en annexe du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux universitaires et sur le site INTRANET de l'établissement.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le 03/09/2021.

Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,


Mathias BERNARD 

Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 09 SEP. 2021

- Publié le 09 SEP. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.